



Fiche d'information précontractuelle établie pour

ODDO BHF SCA, une société en commandite par actions au capital de 73.193.472 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 027 384 et dont le siège est situé au 12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09, agréée sous le numéro 45850 depuis le 26 juin 2007, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement et immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance sous le numéro 652 027 384 (ci-après « ODDO BHF »).

Contrôlée par les entités suivantes :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, Place de Budapest, 75009 Paris
- l'Autorité des Marchés Financiers : 17, place de la Bourse, 75002 Paris

La présente fiche porte uniquement sur l'offre de compte courant et sur les services de paiement qui y sont associés.

Contact

- Numéro de téléphone : +33 1 44 51 85 00
- Via le site internet : <https://www.oddo-bhf.com/fr/contact/index>
- Courrier : ODDO BHF SCA 12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09

Présentation des services

Le compte permet au Client d'effectuer toutes les opérations bancaires courantes (retraits, paiements, virements, prélèvements, etc.), selon les modalités prévues par la convention de compte courant.

ODDO BHF ne fournit pas de carte bancaire, toutefois, dans le cadre du partenariat conclu entre ODDO BHF et une société tierce émettrice de cartes bancaires, le Client pourra disposer d'une carte bancaire associée à un compte carte dédié, ouvert dans les livres de la société émettrice.

Conditions d'ouverture

L'ouverture du compte est réservée soit aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, soit aux personnes morales (le « Client »), selon les modalités prévues respectivement par la convention de compte courant dédiée aux Clients personnes physiques et celle dédiée aux Clients personnes morales.

Modalité de conclusion

La convention peut être souscrite à la suite ou non d'un démarchage, en présence d'un conseiller de ODDO BHF, jusqu'à et y compris la conclusion de la convention.

Lors de la souscription de la Convention, ODDO BHF établit le projet de convention sur la base des choix préalablement exprimés par le Client et lui présente pour signature manuscrite ou électronique. La signature des conditions particulières par le Client vaut acceptation et conclusion de la Convention. Le Client conserve un exemplaire de cette Convention.

Délai de rétractation

En cas de démarchage bancaire (pour les Clients personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'un acte de démarchage), le Client dispose, gratuitement, d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour où la convention est conclue ou à compter du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion de la convention, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités. Il peut exercer ce droit de rétractation en retournant à ODDO BHF, le formulaire de rétractation joint à la convention par lettre recommandée avec avis de réception avant expiration du délai de rétractation, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé. Les services peuvent commencer à être exécutés dès la conclusion de la convention à la demande du Client, sans toutefois renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis. Sans accord exprès du Client, la convention ne peut commencer à être exécutée qu'à l'expiration du délai de rétractation.

Durée de validité de l'offre

L'offre est valable 30 jours.

Le compte

Le Client bénéficie d'un compte sur lequel il dispose librement de ses avoirs. La convention de compte courant est constituée des Conditions Générales de compte courant, des Conditions Particulières d'ouverture de compte courant et des Conditions Tarifaires qui définissent les règles applicables au fonctionnement du compte.

Fonctionnement du compte

Le compte peut être individuel, joint ou indivis. Il peut être ouvert aux mineurs non émancipés ou aux majeurs protégés selon les modalités prévues par la convention de compte courant.

Toutes les opérations sont traitées dans le cadre d'un compte courant unique fonctionnant par remises réciproques constituant de simples articles de crédit ou de débit destinés à se balancer en un solde unique. En raison de son caractère de généralité, ce compte courant englobera tous les rapports et obligations existants entre le Client et ODDO BHF. Si plusieurs comptes étaient déjà ouverts ou venaient à être ouverts au nom du Client, ces comptes constitueront, sauf convention particulière, les éléments de ce compte courant unique, même s'ils fonctionnent selon des conditions, des dénominations ou des numéros différents. ODDO BHF pourra à tout moment les réunir afin de faire apparaître un solde général unique, les comptes en monnaies étrangères étant convertis en monnaie légale, sur la base du cours de la veille. Cette fusion ne constitue qu'une faculté pour ODDO BHF.

Le compte a vocation à fonctionner exclusivement en position créditrice, sans découvert autorisé ou facilité de caisse, sans préjudice de la possibilité pour ODDO BHF de contre-passer le compte à la suite d'un chèque revenu impayé.

Le Client peut donner procuration à une ou plusieurs personnes, à l'effet de faire fonctionner son compte, pour tout acte d'administration ou de disposition.

Opérations au crédit ou au débit du compte

Le compte est destiné à enregistrer au crédit les opérations suivantes :

- réception de virements et de mandats de prélèvement ;
- opérations sur cartes bancaires (dans le cadre du partenariat conclu entre ODDO BHF et une société tierce émettrice de cartes bancaires) ;
- remises de chèques.



Le Client peut effectuer au débit les opérations suivantes :

- émission de chèques ;
- règlement des factures relatives aux achats effectués par carte bancaire si le Client est titulaire d'une telle carte (dans le cadre du partenariat conclu entre ODDO BHF et une société tierce émettrice de cartes bancaires) ;
- autres moyens de paiement (avis de prélèvement, TIP SEPA) ;
- virements bancaires permanents ou occasionnels.

Moyens de paiement

ODDO BHF peut mettre à la disposition du Client qui en fait la demande, des moyens de paiement tels que les chèques, les virements, les prélèvements et/ou une carte bancaire de paiement (dans le cadre de son partenariat conclu avec un émetteur de cartes bancaires), sous réserve que le compte soit suffisamment provisionné et après vérification auprès de la Banque de France de l'absence de toute interdiction du Client. Avant d'effectuer des opérations de débit, le Client doit s'assurer de l'existence d'une provision disponible et suffisante. La conservation et l'utilisation des instruments de paiement ou de retrait (cartes, etc.) qui sont remis au Client relèvent de sa seule responsabilité.

Relevés de compte

Un relevé de compte sera adressé au Client au minimum, avec une périodicité mensuelle gratuitement. Le Client est réputé avoir accepté les opérations réalisées sur le compte et figurant sur son relevé de compte, à défaut de réclamation dans un délai d'un (1) mois à dater de l'envoi du relevé, nonobstant l'exercice de ses droits de recours, notamment judiciaires.

Durée et résiliation

La Convention de compte est convenue pour une durée indéterminée à compter de la date de la signature de la convention par le Client. La clôture du compte entraîne la résiliation de la convention. La convention peut être résiliée sans frais et à tout moment, soit à l'initiative du Client, soit, avec un préavis de deux (2) mois, à l'initiative de ODDO BHF et ce, sans avoir à en justifier. Dans le cas où ODDO BHF consentirait des concours à durée indéterminée, autres qu'occasionnels, elle pourra, à tout moment, mettre fin à de tels concours sous réserve de respecter un délai de préavis conforme aux usages alors en vigueur.

Tarifcation

Le fonctionnement du compte et certaines opérations donnent lieu à la perception sur le compte de frais et commissions en application des Conditions Tarifaires, lesquelles sont fournies au Client à l'ouverture du compte et mises à sa disposition sur le site de ODDO BHF. L'éventuelle information préalable sur les frais liés aux irrégularités et incidents figurera dans un courrier joint au relevé de compte papier ou sera mise à disposition dans l'espace personnel du Client, selon la même périodicité que le relevé de compte. Toute modification des Conditions Tarifaires sera publiée sur le site Internet de ODDO BHF et portée à la connaissance du Client deux (2) mois avant sa prise d'effet. L'acceptation de la modification résultera de la poursuite de la relation liant le Client et ODDO BHF. L'absence de contestation écrite par le Client dans le délai de deux (2) mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de désaccord, le Client peut sans frais résilier la convention.

Le Client supportera, le cas échéant, tout coût supplémentaire spécifique relatif à la technique de commercialisation à distance qu'il aura utilisée : par courrier (frais d'affranchissement selon tarif en vigueur) ; par téléphone (appel non surtaxé) ; par le Site www.oddo-bhf.com (accès gratuit et illimité hors coût de connexion selon le fournisseur d'accès à Internet).

Langue employée

Il est convenu que dans leurs relations, le Client et ODDO BHF utilisent la langue française.

Loi applicable et juridiction

Tout conflit ou toute contestation concernant les services fournis par ODDO BHF sera régi(e) par la loi française et soumis(e) à la juridiction des tribunaux français compétents, déterminés selon les règles prévues par les articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

Procédures de réclamation et de recours

Le Client pourra présenter toute réclamation auprès du Service Clientèle ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09). ODDO BHF s'engage à accuser réception de son courrier dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de l'envoi du courrier de réclamation, puis à apporter une réponse au plus tard dans deux (2) mois suivant la date de l'envoi dudit courrier. Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, ODDO BHF communique une réponse dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les trente-cinq (35) jours ouvrables.

En cas de réponse partiellement favorable, défavorable ou d'absence de réponse de la part de ODDO BHF, le Client aura la possibilité de saisir :

- Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) pour les Clients personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque, de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire, soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/> ; soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 PARIS Cedex 09.
- Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX, soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02, soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>.

Divers

Les informations contenues dans la présente sont valables à sa date d'édition. Elles sont susceptibles d'être mises à jour périodiquement par ODDO BHF.

Fonds de garantie ou mécanisme d'indemnisation

ODDO BHF est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

Lieu de conclusion de la Convention

France.